

sont communes. Car, remarque Lord Mansfield, les jeux de hazard, l'agiotage et l'escamotage se voient souvent aussi. Mais la loi défend ces choses.

Ce n'est pas répondre à cet argument que de dire comme on l'a fait, que Veazie avait enchéri volontairement, ou s'était déclaré satisfait de son achat, et avait eu hâte de le terminer. Car dans tous ces différents cas, il agissait sous la fausse impression que d'autres qui avaient honnêtement évalué la propriété voisine, au même prix étaient dans le vrai, puisqu'ils se montraient aussi empressés d'enchérir que lui-même : Dans cette cause. La Cour Suprême s'exprimant par la bouche de M. le Juge Woodbury, dit que la cause Mansfield, Boxwell vs. Christie serait la cause à la lumière de laquelle seraient décidées toutes les causes de ce genre qui lui succèderaient.

Il y a une cause dans l'Etat de la Louisiane, qui à la vérité n'a pas une valeur aussi considérable, comme précédent, vñ que le code de cet Etat avait un article qui déclare nulles les ventes où de fausses enchères sont faites à la connaissance des vendeurs. Mais c'est une cause intéressante comme un témoignage en faveur des principes généraux. C'est cette cause de *Baham vs. Bach*, B. Louis, R. 290 ou le juge en chef Eustis dit : Cette disposition de notre loi est en harmonie avec les principes établis

d'abord sur ce sujet en Angleterre, par Lord Mansfield dans cette cause de *Boxwell vs. Christie*, Comp, 393. Comme l'a observé subseqüemment Lord Kenion, " toute l'argumentation dans cette cause repose sur les plus nobles principes de la moralité et de la justice, principes destinés à conserver l'honnêteté dans les négociations de l'individu avec l'individu. "

La décision dans cette cause, continue le juge en chef Eustis, n'a pas été suivie dans tous les cas, soit dans la jurisprudence de l'Angleterre ou des Etats-Unis, mais nous espérons que le temps et l'examen la rétabliront dans tous sa force, partout où les principes de loi et de morale publique sont d'accord.

Nous savons que c'est un usage général de conduire les ventes à l'encan de cette manière ; mais c'est un usage que nous ne pouvons ni admettre ni justifier dans l'administration de la justice. Car il répugne également à la saine politique et à cet esprit de justice qui doit exister et auquel le peuple a droit de s'attendre dans la vente d'une propriété ouvertement offerte à plus haut enchérisseur.

La conclusion à laquelle la Cour arrive sur le tout est que le 4ième et le 5ième plaidoyers du défendeur doivent être renvoyés les 1er, 2ème et 3ième plaidoyers maintenus.

L'action des demandeurs est en conséquence déboutée.